

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région wallonne, le 14 août 1987, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "fixant les redevances sur le déversement des eaux usées domestiques et des eaux usées autres que des eaux industrielles rejetées par les entreprises", a donné le 26 août 1987 l'avis suivant :

Dans sa lettre du 14 août 1987, le Ministre fait savoir qu'il désigne M. Jacques LAURENT, conseiller, pour fournir les explications que le Conseil d'Etat estimerait nécessaires. Il résulte de l'instruction que ce fonctionnaire connaît mal ce dossier et n'est pas à même de fournir les-dites explications.

Par ailleurs, il apparaît que l'arrêté en projet n'a pas reçu l'accord du Ministre du Budget, alors que cet accord est requis en vertu de l'article 6.2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire.

Dès lors, le Conseil d'Etat doit constater que le projet n'est pas en état d'être examiné par la section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	J.-J. STRYCKMANS,	conseillers d'Etat,
	J.-Cl. GEUS,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme M.-L. THOMAS, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

H. ROUSSEAU.